



ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2025/ 01502 du 17/04/2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques pour le centre radioélectrique de l'aéroport d'Orly, sur le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villeneuve-le-Roi (94), Villeneuve-Saint-Georges (94), Vitry-sur-Seine (94), Athis-Mons (91), Chilly-Mazarin (91), Crosne (91), Draveil (91), Juvisy-sur-Orge (91), Montgeron (91), Morangis (91), Paray-Vieille-Poste (91), Savigny-sur-Orge (91), Vigneux-sur-Seine (91), Wissous (91) et Antony (92)

Le préfet du Val-de-Marne,

La préfète de l'Essonne,

Le préfet de Hauts-de-Seine,

- VU** le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 à L. 59, L. 61 à L. 62 et R. 21 à R. 29 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic GUILLAUME, administrateur général de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;
- VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de l'Essonne ;
- VU** le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGERE en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF/DCPPAT/BUPPE-BCA-193 du 24 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DELCAYROU, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral SGAD n°2024-50 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-04000 du 26 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le courriel en date du 18 juillet 2024 de la direction générale de l'aviation civile sollicitant l'ouverture d'une enquête publique pour l'instauration de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques pour le centre radioélectrique de l'aéroport d'Orly, sur le territoire de plusieurs communes des départements du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine ;

VU l'avis en date du 9 janvier 2025 de la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IDF) ;

VU le dossier d'enquête publique ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé **du lundi 12 mai au vendredi 6 juin 2025 inclus** (soit 26 jours consécutifs), à une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques pour le centre radioélectrique de l'aéroport d'Orly, n° ANFR 094.024.003 dans les communes désignées ci-après :

- Pour les servitudes radioélectriques contre les obstacles, sont concernées les communes d'Ablon-sur-Seine (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villeneuve-le-Roi (94), Villeneuve-Saint-Georges (94), Vitry-sur-Seine (94), Athis-Mons (91), Chilly-Mazarin (91), Crosne (91), Draveil (91), Juvisy-sur-Orge (91), Montgeron (91), Morangis (91), Paray-Vieille-Poste (91), Savigny-sur-Orge (91), Vigneux-sur-Seine (91), Wissous (91) et Antony (92) ;
- Pour les servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, sont concernées les communes d'Ablon-sur-Seine (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villeneuve-le-Roi (94), Athis-Mons (91), Chilly-Mazarin (91), Morangis (91), Paray-Vieille-Poste (91), Savigny-sur-Orge (91), Vigneux-sur-Seine (91), Wissous (91) et Antony (92).

À l'issue de l'enquête publique, ce projet d'instauration de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques fera l'objet d'un arrêté du ministre chargé des transports auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

ARTICLE 2

Le porteur de projet est la direction générale de l'aviation civile – direction des services de la navigation aérienne située 1 avenue du Docteur Maurice Grynfolgel – 31035 TOULOUSE CEDEX 1, et dont le siège social est domicilié au 50 rue Henry Farman 75015 PARIS.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT-BEPUP – 21/29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil).

ARTICLE 4

Cette enquête sera conduite par la commission d'enquête nommée par le préfet du Val-de-Marne et composée des membres suivants :

- Président

Monsieur Manuel GUILLAMO, général du ministère des armées à la retraite ;

- Membres

Monsieur Claude POUEY, ingénieur général des télécoms à la retraite ;

Madame Aïcha HAMMOU, responsable des ressources humaines à la retraite ;

- Membre suppléant

Madame Sylvie COMBEAU, assistante sociale à la retraite

ARTICLE 5

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences prévues aux jours et horaires suivants :

Mairie	1° permanence	2° permanence
Paray-Vieille-Poste (emplacement du centre radioélectrique)	lundi 12 mai 2025 de 09h00 à 12h00	Vendredi 6 juin 2025 de 14h00 à 17h00
Chilly-Mazarin	Mardi 13 mai 2025 de 09h00 à 12h00	Samedi 31 mai 2025 de 09h00 à 12h00
Antony	Jeudi 15 mai 2025 de 14h00 à 17h00	
Ablon-sur-Seine	Lundi 19 mai 2025 de 14h00 à 17h00	
Villeneuve-le-Roi	Mercredi 21 mai 2025 de 9h00 à 12h00	Mercredi 4 juin 2025 de 14h00 à 17h00

Athis-Mons	Mardi 13 mai 2025 de 14h00 à 17h00	Lundi 2 juin 2025 de 09h00 à 12h00
Morangis	Mercredi 14 mai 2025 de 9h00 à 12h00	Jeudi 5 juin 2025 de 14h00 à 17h00
Savigny-sur-Orge	Vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00	
Choisy-le-Roi	Mercredi 21 mai 2025 de 9h00 à 12h00	Vendredi 30 mai 2025 de 14h00 à 17h00
Fresnes	Vendredi 23 mai 2025 de 14h00 à 17h00	
Juvisy-sur-Orge	Mardi 3 juin 2025 de 14h00 à 17h00	
Wissous	Vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00	Lundi 2 juin 2025 de 14h00 à 17h00
Orly	Lundi 19 mai 2025 de 9h00 à 12h00	Vendredi 6 juin 2025 de 14h00 à 17h00
Rungis	Lundi 12 mai 2025 de 14h00 à 17h00	Mercredi 4 juin 2025 de 14h00 à 17h00
Thiais	Jeudi 5 juin 2025 de 14h00 à 17h00	

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête (version papier et dématérialisée) constitué notamment de deux mémoires, deux plans et d'une plaquette explicative dans les mairies et préfectures concernées.

Lors de cette enquête, toutes les observations pourront être consignées par le public sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés, paraphés par le président ou un membre de la commission d'enquête et déposés dans les mairies d'Ablon-sur-Seine (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villeneuve-le-Roi (94), Athis-Mons (91), Chilly-Mazarin (91), Juvisy-sur-Orge (91), Morangis (91), Paray-Vieille-Poste (91), Savigny-sur-Orge (91), Wissous (91), Antony (92) et en préfecture du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à la **Préfecture du Val-de-Marne**
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique
À Monsieur le président de la commission d'enquête du projet d'instauration
de servitudes radioélectriques à Orly
21/29 avenue du Général de Gaulle
94 038 CRETEIL CEDEX
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr
- via le formulaire « démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/enquete-publique-servitude-radio-only>

Pendant toute la durée de l'enquête la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

ARTICLE 7

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, un avis sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans les départements du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine. Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage sur le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villeneuve-le-Roi (94), Villeneuve-Saint-Georges (94), Vitry-sur-Seine (94), Athis-Mons (91), Chilly-Mazarin (91), Crosne (91), Draveil (91), Juvisy-sur-Orge (91), Montgeron (91), Morangis (91), Paray-Vieille-Poste (91), Savigny-sur-Orge (91), Vigneux-sur-Seine (91), Wissous (91) et Antony (92), sur les panneaux administratifs des communes ; et en préfecture du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, aux abords du projet, ainsi qu'au siège de la direction générale de l'aviation civile. Les affiches devront être en caractères apparents visibles et lisibles de la voie publique.

Cet affichage incombe aux maires des communes précitées, au directeur général de l'aviation civile, aux préfets qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de l'enquête publique.

Cet avis sera également mis en ligne sur les portails internet des services de l'État :

- dans le Val-de-Marne :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

- dans l'Essonne :

- <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Servitudes-d-utilite-publique>

- dans les Hauts-de-Seine :

- <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-Publiques-2025-projets/instauration-de-servitudes-radioelectriques-par-la-DGAC>

ARTICLE 8

À la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par chaque maire et préfet concerné. Ils seront remis dans les vingt-quatre heures accompagnés des dossiers d'enquête au prestataire spécialiste de la publication désigné pour une transmission au président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera, au préfet du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées ainsi que du rapport de la commission d'enquête et de ses conclusions motivées sur le projet d'établissement de servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques pour le centre radioélectrique de l'aéroport d'Orly, en précisant si celles-ci sont favorables, défavorables ou favorables avec réserves.

ARTICLE 9

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public, dans les mairies d'Ablon-sur-Seine (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villeneuve-le-Roi (94), Villeneuve-Saint-Georges (94), Vitry-sur-Seine (94), Athis-Mons (91), Chilly-Mazarin (91), Crosne (91), Draveil (91), Juvisy-sur-Orge (91), Montgeron (91), Morangis (91), Paray-Vieille-Poste (91), Savigny-sur-Orge (91), Vigneux-sur-Seine (91), Wissous (91) et Antony (92), et en préfectures du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), de l'Essonne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales) et des Hauts-de-Seine (Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques).

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État :

dans le Val-de-Marne :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

dans l'Essonne :

- <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Servitudes-d-utilite-publique>

dans les Hauts-de-Seine :

- <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-Publiques-2025-projets/instauration-de-servitudes-radioelectriques-par-la-DGAC>

ARTICLE 10

L'indemnisation de la commission d'enquête ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de la direction générale de l'aviation civile – DSNA/DTI 1 avenue du Dr Maurice Grynfolgel 31 035 Toulouse cedex 1.

ARTICLE 11

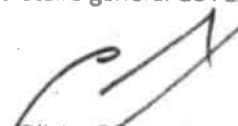
Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, les maires des communes d'Ablon-sur-Seine (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villeneuve-le-Roi (94), Villeneuve-Saint-Georges (94), Vitry-sur-Seine (94), Athis-Mons (91), Chilly-Mazarin (91), Crosne (91), Draveil (91), Juvisy-sur-Orge (91), Montgeron (91), Morangis (91), Paray-Vieille-Poste (91), Savigny-sur-Orge (91), Vigneux-sur-Seine (91), Wissous (91) et Antony (92), le président de la commission d'enquête et le directeur général de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général du Val-de-Marne



Ludovic GUILLAUME

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de l'Essonne



Olivier DELCAYROU

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général des Hauts-de-Seine



Pascal GAUCI